

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAVELINES</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**ARRETE DU MAIRE**3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV 2023**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société SADE à occuper le domaine public en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Léon Blum à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1 :** Le stationnement sera réservé à l'installation d'une base vie sur la terre-pierre de la rue des Islandais à Gravelines.

**Article 2 :** Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

**Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 17 avril au 17 juillet 2023.**

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Société SADE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 14 AVR. 2023

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE  
LA VILLE LE :

14 AVR. 2023